Les Hôpitaux s’impliquent pour l'insertion des personnes handicapées avec le FIPHFP

Le jeudi 28 mars 2024, le Centre Hospitalier Intercommunal Toulon/La Seyne sur mer et le Centre Hospitalier de Hyères, en direction commune, signeront officiellement leur première convention triennale (2024-2027) avec le Fonds pour l’insertion des personnes handicapées de la Fonction publique (FIPHFP), en présence de Yann LE BRAS, Directeur du CHITS – CHH et Mme Marine NEUVILLE, Directrice du FIPHFP.

Les deux établissements sont engagés depuis plusieurs années pour améliorer l'emploi et les conditions de travail des professionnels de santé en situation de handicap.

Depuis 2019, le taux d’emploi des personnes en situation d’handicap est en constante augmentation et dépasse les 6% réglementaires.

Le taux commun des déclarations des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) CHITS-CHH est de

8, 48 % pour 2023.

Cette augmentation constante est notamment liée à la création du dispositif Handicap et Maintien En emploi qui a permis une nette augmentation des déclarations des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

Le CHITS et le CH d’Hyères ont fait de l’insertion des personnes handicapées un axe fort de la politique de ressources humaines et ont souhaité s’engager plus durablement en proposant leur candidature auprès du Fonds pour l’insertion des personnes handicapées de la Fonction publique (FIPHFP). Ce conventionnement, établi à partir d’un diagnostic de situation précis, validé en Comité de pilotage régional le 14/12/2023, doit permettre de structurer une véritable politique handicap commune, inscrite dans le temps et sur la base d’un plan d’actions.

Le conventionnement avec le FIPHFP marque ainsi une étape importante pour les deux établissements et permettra de structurer une véritable politique handicap commune, inscrite dans le temps et sur la base d’un plan d’actions. Il est un levier supplémentaire pour la déclinaison du projet social de 2023-2027.

Par ce conventionnement, il s'agit désormais de mettre en place des mesures et des dispositifs visant à soutenir les personnels en situation de fragilité, que ce soit à la suite d'une maladie, d'un handicap ou d'autres facteurs limitant leur capacité à travailler. Afin de valoriser ces actions, pérenniser cette démarche inclusive et développer une prévention de l'usure des professionnels de santé, la direction s'engage dans ce conventionnement avec le FIPHFP avec les objectifs suivants :

* Structurer une démarche commune et concertée qui mobilise l’ensemble des agents des établissements,
* Poser des objectifs précis en matière de recrutement de nouveaux bénéficiaires de l’Obligation de l’Emploi en privilégiant le recours à l’apprentissage,
* Développer et renforcer les dispositifs de reclassement notamment via la Période de préparation au reclassement (PPR)
* Maintenir le niveau de performance des actions de maintien en emploi,
* Sensibiliser, informer, et former l’ensemble des acteurs sur le handicap au travail visant à promouvoir un environnement de travail inclusif et qui prend en compte les singularités de chacun au service du collectif.
* Engager une démarche volontariste visant à mieux répondre aux obligations d’accessibilité prévues par la loi du 11 février 2005 en particulier en matière numérique.

Ce plan d’action ambitieux d’un montant de 1 028 127 € sera cofinancé à hauteur :

701 108 € soit 68,19 % par le FIPHFP,

327 019 € soit 31.81 % par le CHITS – CHH.

**À propos du FIPHFP**

**Le FIPHFP, au service des employeurs publics**

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place en 2006, le FIPHFP, Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l’emploi, de formation et d’accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois versants de la Fonction publique (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux…). Il intervient sur l’ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l’intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité.

Depuis sa création, le taux d’emploi dans la Fonction publique est passé de 3,55 % en 2006 à 5,45 % en 2022. Dans la territoriale, les collectivités remplissent leur obligation légale avec un taux de 6,72 % contre 5,53 % pour l’hospitalière et 4,36 % pour l’État.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marine NEUVILLE : « il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l’État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget » (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

Plus d’informations sur [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr) / Suivez le FIPHFP sur les réseaux sociaux @FIPHFP

**À propos du groupe Caisse des Dépôts**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l’intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d’expertise : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d’actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires

Plus d’informations sur <https://www.caissedesdepots.fr/>

Contact Presse FIPHFP : Auverny-Bennetot : fauverny@image7.fr